



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Gestion et Police de  
l'Eau

### Consultation du public sur le projet d'arrêté portant institution de réserves de pêche dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2018-2022

## Arrêté préfectoral n° 64-2017-11-14-002 portant institution de réserves de pêche dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2018-2022

### MOTIFS DE LA DECISION

#### Références législatives et réglementaires

- Exercice de la pêche en eau douce : Code de l'environnement, livre IV, titre III.
- Participation du public : article L. 120-1 et L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

#### Motifs de la décision

Un projet d'arrêté portant institution de réserves de pêche dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2018-2022 est proposé aux termes de l'article R. 436-73 du Code de l'environnement, relatif aux dispositions applicables aux réserves temporaires de pêche, dans un but de protection des populations piscicoles, en particulier pour les espèces migratrices amphihalines.

Le projet d'arrêté a été soumis à la participation du public du 11 septembre 2017 au 1er octobre 2017 inclus. La DDTM a reçu une observation dont l'objet ne portait pas sur le projet d'arrêté soumis à la participation, mais sur l'alevinage et le ré-empoissonnement de la Nive. Cette observation n'a donc pas été prise en compte dans le projet d'arrêté.

Le projet d'arrêté préfectoral a également été soumis pour avis à l'agence française pour la biodiversité (AFB), au parc national des Pyrénées, à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques (FDAAPPMA) ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier (AAPPED).

L'AFB, le parc national des Pyrénées et l'AAPPED n'ont pas fait d'observations particulières. La FDAAPPMA a sollicité le maintien des réserves définies dans l'arrêté n° 2012331-0008 en date du 26 novembre 2012 sur la Nive des Aldudes. Cette demande a été prise en compte dans l'arrêté préfectoral.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques a approuvé **l'institution de réserves de pêche dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2018-2022** par l'arrêté préfectoral n° 64-2017-11-14-002.

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 – Fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex

Bus : lignes C13, C14, P4, P6, P12, P21, T2